

 ① Consultation médicale	Prescription du DPNI Avant toute prescription, votre gynécologue ou sage-femme doit vérifier si l'indication du DPNI est recevable. Si oui, il vous remettra : - Une prescription médicale - Une feuille de renseignements dûment complétée et signée avec les informations cliniques et les consentements prescripteur et patiente. - Un compte-rendu échographique du 1^{er} Trimestre (si échographie réalisée) - Le justificatif de l'indication (résultats des marqueurs sériques, caryotypes ...)
 ② Laboratoire de biologie médicale	Prise de sang Réalisable à partir de la 12^{ème} semaine d'aménorrhée sur simple prise de sang La prise de rendez-vous est recommandée car prélèvement sur tubes spécifiques Le jour du prélèvement, le laboratoire vous demandera la prescription médicale, la feuille de renseignements, le compte-rendu échographique du 1^{er} Trimestre (si échographie réalisée), le justificatif de l'indication du DPNI. Examen pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie selon les indications Convenance personnelle : 390€ hors nomenclature
 ③ Laboratoire BIOXA	Réalisation du test Le laboratoire BIOXA réalisera et transmettra le résultat à votre prescripteur sous 10 jours ouvrés.
 ④ Consultation médicale	Résultats du test Conformément à la réglementation en vigueur, seul le prescripteur est habilité à vous communiquer et à vous expliquer le résultat. Vous recevrez uniquement un courrier vous indiquant que le résultat a été transmis à votre prescripteur.

Pour toute question, nos biologistes référents sont à votre écoute au 03.26.04.07.89